

Québec, le 25 avril 2013

Monsieur Stéphane Bédard  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifce Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.39  
Québec (Québec) G1A 1A4

Cher collègue,

Cette réponse fait suite à la question écrite adressée au gouvernement du Québec, le 22 novembre 2012, dans laquelle le député de La Prairie nous interpellait au sujet de l'impact des négociations de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne (UE). Les questions portaient spécifiquement sur les secteurs sous gestion de l'offre, les marchés publics québécois, la production de matériel roulant de transport, le fonctionnement des monopoles et entreprises d'État québécois, les exportations de biens manufacturés québécois vers l'UE et les coûts assumés par les régimes québécois public et privé d'assurance médicaments.

L'obtention d'un accès accru au marché canadien des produits laitiers, particulièrement à celui du fromage, constitue l'un des intérêts offensifs de l'UE, dans le cadre des négociations de l'AECG. Les négociateurs en chef québécois et canadien reconnaissent, toutefois, l'importance de protéger la gestion de l'offre dans ces discussions. La gestion de l'offre au Canada repose, entre autres, sur l'imposition à la frontière de tarifs élevés et l'octroi de contingents d'importation pour un volume déterminé. Dans le cas du fromage, le contingent d'importation canadien est de 20 412 tonnes, dont 13 472 sont réservées à l'UE.

... 2

Dans le cadre de l'AECG, les tarifs sur les produits sous gestion de l'offre n'ont pas fait l'objet de discussion. De plus, les gouvernements canadien et québécois ont pris, dans le cadre des négociations de l'AECG, des réserves visant à favoriser le maintien des conditions permettant le fonctionnement efficace des mécanismes de mise en marché collective en agriculture et des offices de commercialisation canadiens et québécois.

L'accès aux marchés publics provinciaux revêt une importance capitale pour l'UE dans le cadre des négociations de l'AECG, point qu'elle avait clairement signifié, dès le début des discussions en 2009. Le gouvernement a déjà indiqué que, outre les principaux ministères et organismes québécois, les municipalités, écoles, hôpitaux et organismes municipaux seraient aussi visés par l'AECG. Ces entités sont, par ailleurs, déjà soumises à des obligations similaires en matière de marchés publics, en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). L'assujettissement des entités visées à l'AECG n'empêchera pas ces dernières de continuer à prescrire des critères sociaux et environnementaux ou d'utiliser des critères de sélection comme la qualité, le prix, les exigences techniques ou l'expérience pertinente, pourvu que ces critères ne soient pas appliqués, de façon discriminatoire. Les dispositions en matière de marchés publics de l'AECG ne s'appliqueront pas, non plus, aux contrats dont la valeur est en deçà des seuils. L'AECG procurera, finalement un accès privilégié, prévisible et sûr au plus vaste marché d'approvisionnement public au monde, dont la valeur est évaluée à plus de 2 300 milliards de dollars par année.

Le gouvernement du Québec croit qu'il est important de maintenir l'expertise qui a été développée ici dans le domaine des transports. Conséquemment, le Québec souhaite pouvoir continuer d'exiger un contenu local dans les achats publics de matériel de transport roulant (c'est-à-dire les trains, les autobus, les rames de métro). Le Québec voudrait également pouvoir continuer à exiger que les soumissionnaires exécutent ici l'assemblage final de leurs véhicules, de façon à éviter un déplacement des activités des fabricants et un transfert d'expertises, notamment vers les États-Unis.

L'entrée en vigueur de l'AECG ne vise pas et n'aura pas pour effet de reproduire, au Québec ou ailleurs au Canada, des réformes entreprises par l'UE, dans le cadre de son processus d'intégration politique et économique, notamment en ce qui a trait à la libéralisation du transport ferroviaire, des télécommunications, des services postaux, des approvisionnements en électricité ou en gaz ou du transport aérien. Des réserves ont d'ailleurs été prises pour protéger les monopoles des entreprises d'État, telles qu'Hydro-Québec, la Société des alcools du Québec (SAQ) ou Loto-Québec. Leurs pouvoirs seront maintenus et leur statut ne sera d'aucune façon menacé par l'AECG.

Les règles d'origine, de compétence strictement fédérale, font l'objet d'une longue et complexe négociation. Il n'y a, en effet, pas de règle d'origine unique et chaque ligne tarifaire fait l'objet d'une règle d'origine spécifique négociée au cas par cas. La définition d'un produit « d'origine » diverge toutefois entre le Canada et l'UE. Le fort niveau d'intégration du marché commun européen fait en sorte que tout bien produit au sein de l'UE est réputé comme étant « originaire ». Le Canada a, de son côté, une économie de taille moindre fortement intégrée dans une zone de libre-échange avec les États-Unis et le Mexique. L'inclusion dans l'AECG de règles d'origine trop strictes, qui ne reconnaîtraient pas la forte complémentarité des économies canadienne, américaine et mexicaine, priverait le Canada des bénéfices liés à l'accès accru au marché européen.

Le Québec a donc suivi de très près les négociations sur les règles d'origine. Il avait, au préalable, consulté les secteurs du textile, de l'habillement et de la chaussure. Les règles d'origine souhaitées ont été dûment notées et relayées aux négociateurs fédéraux. L'immense majorité des biens exportés par le Québec vers l'UE sera assujettie à des règles d'origine satisfaisantes dans le cadre de l'AECG. Lorsque la règle d'origine sera plus exigeante, des quotas « sans règle d'origine » (*Tariff Preference Level*) seront obtenus.

Le renforcement des dispositions canadiennes relatives à la propriété intellectuelle était, finalement, l'un des principaux intérêts exprimés par l'UE dans les négociations de l'AECG. L'UE a en effet demandé au Canada d'harmoniser son régime de brevet pharmaceutique avec le sien en accordant une protection additionnelle de cinq ans aux producteurs de médicaments brevetés, afin de tenir compte des délais des approbations officielles.

Le gouvernement fédéral est présentement à la recherche d'une solution qui limiterait l'impact financier d'une modification de la période de protection conférée par les brevets. Le Québec a officiellement indiqué au gouvernement canadien son intention d'obtenir une compensation. Le Québec participe pleinement aux discussions afin de faire valoir ses positions et de s'assurer que les décisions soient prises en fonction de ses intérêts. Il continuera aussi à offrir à sa population un accès universel à tous les types de médicaments, par le biais du régime public d'assurance médicaments, quel que soit le résultat des discussions avec l'UE.

Les négociations de l'AECG se déroulent dans un climat de transparence. Le Québec participe pleinement aux négociations et fait, à ce titre, partie de la délégation canadienne. Plusieurs séances de consultation et d'information avec des élus, des acteurs économiques et sociaux ont été organisées par le négociateur en chef du Québec, M. Pierre Marc Johnson.

De plus, M. Johnson a témoigné, à deux reprises, devant la Commission des institutions de l'Assemblée nationale, soit le 6 octobre 2010 et le 8 décembre 2011.

À mon initiative et à celle du ministre des Relations internationales, de la Francophonie et du Commerce extérieur, des rencontres d'information se sont tenues avec des représentants de la société civile, le 5 octobre 2012 au Palais des Congrès de Montréal et le 17 janvier 2013, en conférence téléphonique.

En terminant, il importe de souligner que les engagements pris dans l'AECG devront faire l'objet d'une décision du Conseil des ministres et d'une approbation par l'Assemblée nationale, puisqu'il s'agit d'un engagement international important. Les démarches en ce sens seront entreprises, dès que nous considérerons que la négociation de l'Accord sera finalisée.

Veillez agréer, cher collègue, l'expression de mes sentiments distingués.



Nicolas Marceau